



Assemblée

Distr. générale
3 août 2022
Français
Original : anglais

Vingt-septième session

Kingston, 1^{er}-5 août 2022

Point 13 de l'ordre du jour

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Pouvoirs des représentants à la vingt-septième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

Présidente : M^{me} Amanda Fraser (Trinité-et-Tobago)

1. À sa 192^e séance, le 2 août 2022, l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Afrique du Sud, Bahamas, Inde, Italie, Lesotho, Pays-Bas, Philippines et Trinité-et-Tobago.
2. Le 3 août, la Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance et a élu Amanda Fraser (Trinité-et-Tobago) à sa présidence.
3. La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des représentantes et des représentants participant à la vingt-septième session de l'Assemblée. Elle était saisie d'un mémorandum du secrétariat daté du 3 août 2022 sur l'état de ces pouvoirs.
4. Au 3 août, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du Chef d'État ou de gouvernement, du Ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par le Ministre avaient été présentés pour les représentantes et représentants des 54 États ci-après, qui participaient à la vingt-septième session de l'Assemblée : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Cuba, Dominique, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, France, Guatemala, Guyana, Inde, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lesotho, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Tchéquie, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Viet Nam et Zimbabwe
5. Au 3 août, des informations concernant la nomination de représentants participant à la vingt-septième session de l'Assemblée avaient été communiquées, par télécopie ou sous la forme de notes verbales paraphées émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies,



de missions permanentes auprès de l’Autorité ou d’autres autorités ou services gouvernementaux par les 11 États participant à la session de l’Assemblée, à savoir le Brésil, le Burkina Faso, le Costa Rica, l’Égypte, le Ghana, l’Indonésie, le Maroc, la Namibie, le Népal, le Nigéria et le Pakistan, ainsi que par l’Union européenne.

6. La Présidente a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum du secrétariat, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants visés au paragraphe 5 seraient communiqués au secrétariat dès que possible. Elle a présenté à la Commission le projet de décision ci-après pour adoption :

La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentantes et représentants à la vingt-septième session de l’Assemblée de l’Autorité internationale des fonds marins visés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du secrétariat daté du 3 août 2022,

Accepte les pouvoirs desdites représentantes et desdits représentants.

7. Le projet de décision a été adopté par la Commission sans être mis aux voix.

8. Par la suite, la Présidente a proposé que la Commission recommande à l’Assemblée d’adopter le projet de décision consigné au paragraphe 10 ci-après.

9. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est présenté à l’Assemblée.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l’Assemblée d’adopter le projet de décision suivant :

Projet de décision de l’Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la vingt-septième session de l’Autorité internationale des fonds marins

L’Assemblée de l’Autorité internationale des fonds marins approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs¹.

¹ ISBA/27/A/12.